



COMMISSION EUROPEENNE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 28 octobre 2014

La Commission propose des possibilités de pêche pour 2015 dans l'Atlantique et la mer du Nord

Aujourd'hui, la Commission européenne a proposé des possibilités de pêche pour 2015, applicables dans l'Atlantique et la mer du Nord. Cette proposition annuelle relative à la quantité de poisson pouvant être prélevée l'année prochaine par les pêcheurs de l'Union dans les principaux stocks halieutiques commerciaux est, pour la première fois, fondée sur la nouvelle politique commune de la pêche (PCP). L'un des principaux piliers de la nouvelle PCP a pour objectif d'atteindre les niveaux durables d'exploitation de tous les stocks, ce que l'on appelle le rendement maximal durable (RMD). Chaque fois que possible, les scientifiques émettent des avis sur la façon de ramener les stocks à des niveaux compatibles avec le RMD. Pour ce qui est des stocks halieutiques dans les eaux européennes, à savoir les stocks non partagés avec des partenaires internationaux, la Commission propose d'augmenter ou de maintenir les limites de captures pour 29 stocks, et de les réduire pour 40 stocks, conformément aux avis scientifiques.

Pour bon nombre des stocks partagés avec des partenaires internationaux, les négociations sont toujours en cours. Par conséquent, la proposition ne contient, à ce stade, que des données chiffrées pour environ la moitié des stocks. Elle sera complétée lorsque les négociations avec les pays tiers et au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) auront eu lieu.

La proposition sera examinée par les ministres des États membres lors du Conseil «Pêche» qui se tiendra les 15 et 16 décembre, et elle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015.

La proposition en détail

La proposition fixe des niveaux en ce qui concerne le total admissible des captures (TAC) et l'effort de pêche tant pour les stocks gérés exclusivement par l'Union que pour ceux gérés avec des pays tiers tels que la Norvège ou par l'intermédiaire des ORGP de l'ensemble des océans du monde.

Pour certains stocks de l'Union ayant atteint le niveau du RMD, comme celui de baudroie et de chinchard dans les eaux ibériques, de sole dans la Manche occidentale et de langoustine dans la mer du Nord, la Commission propose d'augmenter les TAC. Ces stocks sont des exemples de réussite tant pour l'industrie de la pêche que pour les États membres concernés qui ont prouvé que la gestion responsable des stocks et la prise de décisions visant à atteindre le RMD permettent d'obtenir des stocks halieutiques durables et des résultats financiers positifs pour les personnes employées dans le secteur.

Dans le même temps, pour certains stocks en mauvais état, la situation reste préoccupante. Les stocks de cabillaud de la mer d'Irlande et du Kattegat continuent d'être dans un état déplorable et l'insuffisance des données fait obstacle à la gestion de ces stocks. Le stock de sole de la Manche orientale se situe à des niveaux extrêmement bas. L'avis pour l'églefin et le cabillaud dans la mer Celtique requiert également une réduction

significative des TAC, afin de ramener ces stocks à des niveaux RMD. Le stock de cabillaud dans les eaux de l'Ouest de l'Écosse pose un réel problème en raison des taux extrêmement élevés de rejets et de la persistance du risque d'épuisement.

Pour plusieurs de ces stocks, il est extrêmement urgent d'adopter des techniques de pêche plus sélectives afin que les juvéniles ne soient pas capturés avant d'avoir pu se reproduire et que les stocks de poissons puissent se reconstituer. Les pêcheries de la mer Celtique et des eaux occidentales sont particulièrement visées et des efforts considérables doivent être consentis pour mettre en œuvre les mesures de sélectivité préconisées par les scientifiques. Cela aidera également notre secteur de la pêche à se conformer, dès l'an prochain, à l'obligation de débarquer toutes les captures et à devenir plus rentable à moyen terme.

En ce qui concerne les stocks pour lesquels on ne dispose pas de données suffisantes pour estimer correctement leur taille, la proposition de la Commission tient compte de l'avis du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour revoir le TAC à la hausse ou à la baisse à concurrence de 20 % au maximum. Conformément à une décision du Conseil de l'année dernière concernant les réductions de précaution, les TAC proposés se situent au même niveau qu'en 2014 pour 26 de ces stocks.

Pour un nombre restreint de stocks de l'Union, les avis scientifiques n'ont été obtenus que récemment ou ne seront publiés que dans les prochaines semaines. Pour ces stocks, les avis doivent être analysés en profondeur avant de proposer des données chiffrées pour les TAC, dans le courant de l'automne.

Pour les stocks halieutiques partagés avec des pays tiers (Norvège, Îles Féroé, Groenland, Islande, Russie), la Commission européenne, au nom de l'Union, négocie avec ces pays, à la fin de chaque année, les quantités de poisson à capturer l'année suivante, en se fondant sur des avis scientifiques.

En ce qui concerne les stocks des eaux internationales et les stocks de grands migrateurs, tels que le thon, la Commission européenne, représentant l'Union, négocie les possibilités de pêche dans le cadre des ORGP. Les décisions adoptées doivent ensuite être transposées dans le droit de l'Union.

Pour de plus amples informations:

Voir les tableaux en annexe pour plus de précisions sur les propositions présentées aujourd'hui pour l'Atlantique et la mer du Nord.

TAC et quotas: http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

Avis scientifiques: les limites de captures proposées se fondent sur les avis scientifiques du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) qui peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/scientific_advice/index_fr.htm

Les parties prenantes ont également été consultées sur la base du document de consultation de la Commission daté de mai. Voir l'[IP/13/487](#).

Plans de gestion pluriannuels:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/multi_annual_plans/index_fr.htm

Carte des zones de pêche:

http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/publications/cfp_factsheets/fishing_areas_fr.pdf

[MEMO/14/516](#)

Contacts:

[Lone Mikkelsen](#) (+32 2 296 05 67)

Pour le grand public: **Europe Direct** par téléphone **00 800 6 7 8 9 10 11** ou par [email](#)

Note: les tableaux figurant ci-dessous ne comprennent que les stocks de l'Union qui ne sont pas partagés avec des pays tiers.

Tableau 1: Stocks avec propositions d'augmentation des TAC

Nom scientifique	Nom commun	Unité de TAC (Voir la carte)	TAC 2014	TAC 2015 (proposition)	Évolution du TAC: 2014 - 2015 (proposition)
Lophius	Baudroie	Zones VIII c, IX, X, COPACE 34.1.1	2 629	2 987	13,6 %
Nephrops	Langoustine	Zone II a (Union), mer du Nord (Union)	15 499	17 699	14,2 %
Solea solea	Sole commune	Zone VII e	832	851	2,3 %
Trachurus	Chinchard	Zone IX	35 000	59 500	70 %

Tableau 2: Stocks sans variations de TAC¹

Nom scientifique	Nom commun	Unité de TAC (Voir la carte)	TAC 2014	TAC 2015 (proposition)	Évolution du TAC: 2014 - 2015 (proposition)
Engraulis	Anchois	Zones IX, X, COPACE 34.1.1	8 778	8 778	0 %
Gadus morhua	Cabillaud	Zones VI a, V b	0	0	0 %
Lepidorhombus	Cardines	Zones II a (Union), IV (Union)	2 083	2 083	0 %

¹ Ce tableau ne comprend pas les stocks repris dans la déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant «des stocks spécifiques pour lesquels on dispose de données limitées» (voir document du Conseil PECHE 13, 5232/14). Les TAC pour les stocks pour lesquels on dispose de données limitées figurant dans la présente déclaration seront maintenus pour une période supplémentaire de 4 ans, sauf si l'évaluation du statut de l'un de ces stocks change de manière significative au cours de cette période.

Tableau 3: Stocks avec propositions de réduction des TAC

Nom scientifique	Nom commun	Unité de TAC (Voir la carte)	TAC 2014	TAC 2015 (proposition)	Évolution du TAC: 2014 - 2015 (proposition)
Argentina silus	Grande argentine	Zones V, VI, VII de l'Union + eaux internationales	4 316	3 798	-12 %
Caproidae	Sanglier	Zones VI, VII, VIII de l'Union	127 509	53 296	-58,2 %
Clupea	Hareng commun	Zones VI a (S), VII b, c	3 676	0	-100 %
		Zones VII g, h, j, k	22 360	15 652	-30 %
		Zone VII a	5 251	4 854	-7,6 %
Gadus morhua	Cabillaud	Zones VII b, c, e à k, VIII, IX, X, COPACE 34.1.1 (Union)	6 848	2 471	-63,9 %
		Kattegat [Zone III a(S)]	100	80	-20 %
		Zone VII a	228	182	-20 %
Lepidorhombus	Cardines	Zones VIII c, IX, X, COPACE 34.1.1 (Union)	2 257	1 013	-55,1 %
		Zone VII	17 385	13 814	-20,5 %
		Zones VIII a, b, d, e	1 716	1 366	-20,4 %
Lophius	Baudroie	Zone VII	33 516	29 536	-11,9 %
		Zones VIII a, b, d, e	8 980	7 914	-11,9 %
Melanogrammus	Églefin	Zones VII b-k, VIII, IX, X, Copace 34.1.1 (Union)	9 479	5 605	-40,9 %
		Zone VII a	1 181	945	-20 %
Merlangius	Merlan	Zone VIII	3 175	2 540	-20 %
		Zones V b (eaux de l'Union), VI, XII, XIV	292	234	-20 %
Merluccius	Merlu commun	Zones VIII c, IX, X, Copace 34.1.1 (Union)	16 266	13 826	-15 %
	Merlu (TAC global pour les eaux septentrionales)	TAC global pour les eaux septentrionales (Zones III a / II a et IV / V b, VI, VII, XII et XIV / VIII a, b, d, e)	81 846	78 457	-4,1 %

Molva dypterygia	Lingue bleue	Eaux internationales de la zone XII	697	558	-20 %
Nephrops	Langoustine	Zones VIII a, b, d, e	3 899	3 214	-17,6 %
		Zone VIII c	67	60	-10 %
		Zones IX et X; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1	221	199	-10 %
Pleuronectes	Plie commune	Zone VII a	1 220	976	-20 %
		Zones VII d,e	5 322	4 597	-13,6 %
		Zones VII f, g	461	420	-8,9 %
Pollachius pollachius	Lieu jaune	Zone VII	13 495	10 796	-20 %
		Zones VIII a, b, d, e	1 482	1 186	-20 %
Rajidae	Raies	Zone III a	47	38	-20 %
		Eaux de l'Union des zones VI, VII a à c, VII e à k	8 032	6 426	-20 %
		Zones II a (Union), IV - mer du Nord (Union)	1 256	1 005	-20 %
		Zone VII d	798	638	-20 %
		Eaux de l'Union des zones VIII, IX	3 420	3 078	-10 %
Solea solea	Sole commune	Zone VII d	4 838	1 931	-60,1 %
		Zones III a, III b, c, d (Union)	353	205	-41,9 %
		Zones VII f, g	1 001	652	-34,9 %
		Zones VIII a, b	3 800	3 420	-10 %
		Zone VII a	95	90	-5,3 %
Trachurus	Chinchard	Zone VIII c	18 508	13 572	-26,7%
		Zones II a, IV a, VI, VII, VIII a,b,d,e; eaux de l'Union des zones V b, XII, XIV	115 212	85 732	-25,6 %

Tableau 4: Stocks portant la mention «p.m.», faisant l'objet d'avis tardifs par exemple

Nom scientifique	Nom commun	Unité de TAC (Voir la carte)	TAC définitif 2014
Lepidorhombus	Cardines	Zones V b (Union), VI, XII, XIV	4 074
Lophius	Baudroie	Zone II a (Union), mer du Nord (Union)	7 833
		Zones V b (Union), VI, XII, XIV	4 432
Melanogrammus	Églefin	Zones V b, VI a	3 988
Merlangius	Merlan	Zones VII b à k	20 668
Nephrops	Langoustine	Zone VII	20 989
		Zones V b (eaux de l'Union et internationales), VI	15 287

Tableau 5: Stocks pour lesquels le TAC est délégué aux États membres individuels

Nom scientifique	Nom commun	Unité de TAC (Voir la carte)	EM responsable
Clupea	Hareng commun	Zone VI a du Clyde	Royaume-Uni
Trachurus	Chinchard	COPACE (Canaries)	Espagne
		COPACE (Madère)	Portugal
		Zone X, COPACE (Açores)	Portugal
Penaeus	Crevettes «Penaeus»	Guyane française	France
Merlangius	Merlan	Zones IX, X, COPACE 34.1.1 (Union)	Portugal